

## DECISION DU PRESIDENT

### PORTANT CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES AUPRÈS DE LA DIRECTION DE L'INNOVATION, DU DIALOGUE SOCIAL ET DE L'ANIMATION MANAGÉRIALE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, et R.1617-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 septembre 2018 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de disposer d'une régie d'avances pour les menues dépenses des activités de la Direction de l'innovation, du dialogue social et de l'animation managériale de Grand Paris Sud Est Avenir ;

|               |
|---------------|
| <b>DECIDE</b> |
|---------------|

**ARTICLE 1 :** Il est institué une régie d'avances auprès de la Direction de l'innovation du dialogue social et de l'animation managériale de Grand Paris Sud Est Avenir à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée auprès de la Direction de l'innovation du dialogue social et de l'animation managériale sise, 14, rue le Corbusier – EUROPARC - 94 046 CRETEIL.

**ARTICLE 3 :** La régie paie les dépenses pour des frais liés à diverses petites fournitures ou petits matériels nécessaires à l'organisation des manifestations de la collectivité (vœux du Président, fête de Noël, etc...).

**ARTICLE 4 :** Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées par carte bancaire et en numéraire.

**ARTICLE 5 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne.

| Informations sur l'accusé de réception |  |
|--|--|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                  |
| le                                     | 15/10/18                               |
| Accusé réception le                    | 15/10/18                               |
| Numéro de l'acte                       | DC2018/628                             |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20180920-lmc11107-AU-1-1 |

**ARTICLE 6 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 800 euros dont 100 euros en numéraire et 700 euros sur le compte de dépôt de fonds du trésor.

**ARTICLE 7 :** Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations dépenses au minimum une fois par mois et au 31 décembre de chaque année.

**ARTICLE 8 :** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10 :** Le mandataire suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie en remplacement du régisseur titulaire, une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11 :** Le Président de Grand Paris Sud Est Avenir et la comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 12 :** Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Le régisseur titulaire.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 27 septembre 2018.

Le Président,



| Informations sur l'accusé de réception |  |
|--|--|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                  |
| le                                     | 15/10/18                               |
| Accusé réception le                    | 15/10/18                               |
| Numéro de l'acte                       | DC2018/628                             |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20180920-lmc11107-AU-1-1 |

Signé  
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception |  |
|--|--|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                  |
| le                                     | 15/10/18                               |
| Accusé réception le                    | 15/10/18                               |
| Numéro de l'acte                       | DC2018/628                             |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20180920-lmc11107-AU-1-1 |